



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03.04.2023
A 19 H 30**

PROCES-VERBAL DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : MMES PETOLAT et MME ATTON - M.ZIMMER

Absent non excusé :

<u>Procurations</u> :	<u>Mandant</u>	<u>Mandataire</u>
	PETOLAT	DIDIER
	ATTON	ZWIEBEL
	ZIMMER	BOYARD

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le rajout de deux points supplémentaires suivants :

1) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Monsieur le Maire expose une problématique rencontrée concernant les chats errants qui prolifèrent. Il a ainsi été évoquées les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre, l'association locale la Patte de l'Espoir propose de signer une convention avec la municipalité et le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET de Faulquemont. L'association se charge de capturer les félins, de les emmener au cabinet vétérinaire pour les faire stériliser et identifier, de leur convalescence et de leur libération à l'endroit de capture.

La convention est établie pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ci-dessous :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Bambiderstroff
représentée par son Maire,

L'association « La patte de l'espoir », domiciliée dans la ville de Fouligny
représentée par sa présidente

ET

Le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET sis 19 rue de Créhange 57380 Faulquemont.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la municipalité, l'association « La patte de l'espoir » pour la gestion de la capture et le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET pour la stérilisation de chats dits « libres » sur le territoire de la commune de Bambiderstroff

ARTICLE 2 – Moyens mis a disposition

Le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET établit une facture après chaque intervention dans la limite d'une somme de 500€ pour l'année 2023.

La somme de 100€ sera allouée par la mairie de Bambiderstroff à l'association La Patte de l'Espoir afin de participer aux frais liés à la campagne de stérilisation.

Les frais d'intervention du cabinet vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats dits « libres » sont fixés comme suit :

La tarification est fixée en référence à l'indice ordinal ;
-Castration – tatouage : 68,91euros TTC soit 4,342 IO
-Ovariectomie – tatouage : 100,71 euros TTC soit 6,346 IO
-Ovariohystérectomie – tatouage : 121,91 euros TTC soit 7,682 IO

Les tarifs ainsi définis sont réévalués automatiquement au 1er janvier de chaque année civile en fonction de l'indice IO fixé par le Conseil National de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 3 – Obligations de l'association

La prestation comprend la capture des chats dits « libres », le scan des animaux permettant l'identification éventuelle, le transport au cabinet vétérinaire, la convalescence des chats et leur libération à l'endroit de capture.

Seuls la stérilisation et le tatouage des chats dit « libres » capturés sur le territoire de la commune de Bambiderstroff sont pris en charge par la commune. Cette dernière ne saurait couvrir des soins complémentaires dispensés par le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET.

L'association fournira à la municipalité un compte-rendu semestriel des actions menées dans le cadre de la présente convention afin de justifier des prestations exercées.

Le compte-rendu indiquera notamment pour les chats dits « libres » :

- le lieu de capture de l'animal
- le vétérinaire ayant réalisé la prestation
- le montant de la prestation
- l'identité du demandeur

ARTICLE 4 – Prise d'effet-durée

La présente convention établie pour l'année en cours à compter du 15/03/2023. Elle est renouvelable par le tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, les autres parties pourront résilier de plein droit la présente convention, sans indemnités, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente convention.

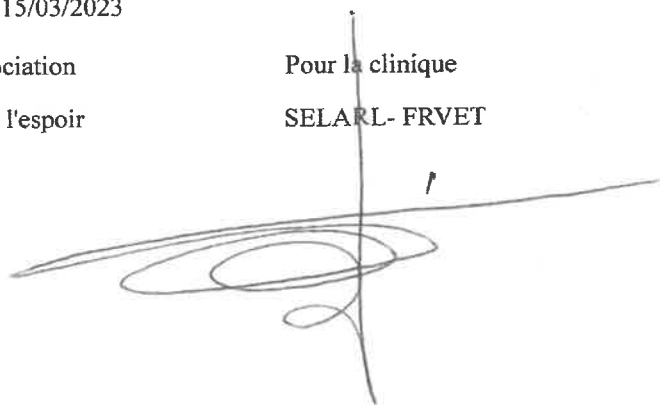
Fait à Faulquemont
Le 15/03/2023

Pour la commune de
Bambiderstroff

Pour l'association
La patte de l'espoir

Pour la clinique
SELARL- FRVET

Le maire,



Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET de Faulquemont dans la limite de 500 € pour l'année
- D'octroyer une subvention de 100 € à l'association la Patte de l'Espoir pour couvrir les frais de trappage des félins

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,
ADOpte ce point à l'unanimité**

2) ACCEPTATION D'UN CHEQUE POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au sinistre intervenu courant janvier dans la rue de la libération au cours duquel une balise tête d'ilot a été détériorée, un devis a été établi par la société Moselle Signalisations pour un montant de 390 € TTC pour son remplacement.

Un chèque de ce montant a été déposé à la mairie par l'auteur des faits pour rembourser les dégâts.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser :

- à accepter le chèque
- de procéder à l'encaissement de ce dernier

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,
ADOpte ce point à l'unanimité**

3) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la réalisation de travaux locatifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 4.04.2023 au 03.07.2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour l'entretien et la réhabilitation du parc locatif pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 3° échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,
ADOpte ce point à l'unanimité**

4°) INFORMATIONS :

- M. le Maire effectue un compte-rendu au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue entre l'USB et la commune le vendredi 31 mars 2023.
- Un point est fait sur les cérémonies en cours de préparation.

La séance est levée à 20h30

**Le Maire,
Christian ZWIEBEL**

